

Étude sur l'armée allemande à l'occasion des manœuvres d'automne de la 29e division (badoise)

Autor(en): **Favre, William**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **18 (1873)**

Heft 22

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-333447>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 22.

Lausanne, le 10 Novembre 1873.

XVIII^e Année

SOMMAIRE. — **Etude sur l'armée allemande** à l'occasion des manœuvres d'automne de la 29^e division allemande. (Rapport au Département militaire fédéral par M. le capitaine fédéral W. Favre.) — **Société militaire fédérale.** L'administration militaire fédérale peut-elle être séparée de l'instruction? Travail présenté à la séance, le 17 août, à Aarau, par M. le capitaine fédéral Hegg. — **Réorganisation militaire.**

ARMES SPÉCIALES. — **Soins et conduite des batteries en campagne.** — **Sur les différents bronzes.** — **Un moyen d'élever l'efficacité des batteries de mitrailleuses.** — **L'œuvre de la convention de Genève.** — **Bibliographie.** *Relation de la guerre franco-allemande par l'état-major prussien*; — *Aide-mémoire d'artillerie navale.* — **Nouvelles et chronique.**

ÉTUDE SUR L'ARMÉE ALLEMANDE

à l'occasion des manœuvres d'automne de la 29^e division (badoise).

(Rapport au Département militaire fédéral par M. le capitaine fédéral William Favre).

Tit. — Après avoir, sous les ordres du colonel Paravicini, assisté du 28 août au 10 septembre aux manœuvres de campagne exécutées par la division badoise (général de Woyna), j'ai été chargé par mon colonel de rédiger une partie du rapport qui devait vous être présenté.

Je dois y traiter :

1^o *Des manœuvres de campagne de l'armée allemande.*

2^o *De l'infanterie allemande.*

3^o *Du service de sûreté.*

J'ai cherché, en étudiant le premier sujet, à bien saisir l'esprit qui préside à la direction et à l'exécution de ces manœuvres, et à montrer combien les Allemands cherchent plus qu'on ne le fait chez nous, à se rapprocher autant que possible des conditions réelles de la guerre.

Dans le second chapitre, j'ai cherché à rendre compte par un exemple un peu général de ce que j'ai pu observer sur la tactique de l'infanterie allemande, afin de montrer que les Prussiens ne dépassent pas certaines limites dans l'emploi qu'ils font de l'ordre ouvert, et comment ils s'efforcent d'en atténuer les inconvénients.

Soit en comparant ce que j'ai pu voir dans le grand-duché de Bade avec ce que l'on fait chez nous, soit en tenant compte des observations d'officiers prussiens qui avaient assisté à nos exercices et à nos dernières manœuvres, j'ai acquis la conviction que l'on exagère dans notre armée l'emploi de l'ordre clairsemé, et qu'il serait nécessaire de réagir contre cette tendance fâcheuse.

Quant au service de sûreté, je me suis borné à esquisser les traits principaux de ce service pendant la marche, sans pouvoir entrer dans la multitude des règles de détail.

Je n'ai rien de particulier à dire sur le service des avant-postes.

En vous envoyant ce rapport, permettez-moi, monsieur le conseiller, de vous exprimer tous mes remerciements de m'avoir désigné pour ce service, qui a été pour moi plein d'intérêt et d'enseignements.

Agréé, je vous prie, l'expression de ma haute considération.

William FAVRE,
capitaine d'état-major.

De l'esprit général qui préside à la direction et à l'exécution des manœuvres de campagne.

Ces manœuvres sont destinées à former les chefs au maniement de troupes combinées, en plaçant chacun autant que possible dans les conditions où il se trouverait en campagne.

Les officiers supérieurs de toutes armes, à partir du grade de major, y reçoivent pour un jour au moins un commandement indépendant. Ils sont en général appelés à conduire une unité tactique supérieure à la leur, ce qui permet de juger de leur capacité, et les prépare à remplir leur poste futur.

Chaque division a par année 12 jours de manœuvres, répartis en 4 séries de 3 jours chacune.

1^{re} série. Manœuvres de la première brigade, partagée en deux partis égaux.

De chaque côté se trouvent :

1 régiment d'infanterie, soit 3 bataillons.

1 batterie d'artillerie de 4 pièces seulement et sans caissons.

2 ou 3 escadrons de cavalerie.

Les lieutenants-colonels et les majors les plus anciens, à leur tour, commandent en chef un des partis.

Les majors les plus jeunes remplissent les fonctions de chefs des avant-gardes et des avant-postes.

Les colonels sont juges de camp ; le général de brigade ainsi que celui de division, inspectent et critiquent.

2^{me} série. De même pour la seconde brigade.

C'est pour faciliter la surveillance du chef de la division, que ces manœuvres de brigade ne sont pas simultanées.

3^{me} série. Toute la division manœuvre en deux brigades opposées.

Force de chaque parti. 2 régiments d'infanterie, soit 6 bataillons.

1 régiment de cavalerie, soit 5 escadrons.

3 à 4 batteries d'artillerie, car on ajoute aux
4 batteries de la division quelques-unes
des 8 batteries de l'artillerie de corps.

Chefs des partis. Les colonels et chefs de brigade.

Chefs des avant-gardes et avant-postes. Les majors les plus anciens et les lieutenants-colonels.

Juges de camp. Les chefs de brigade et colonels disponibles.

Inspecteur. Le général de division.

4^{me} série. Toute la division manœuvre contre un ennemi marqué, dont la force varie de 1 régiment à 1 bataillon d'infanterie, plus un escadron et une batterie.

Chefs de partis. Pour la division, les généraux de brigade ou celui

de division. Pour l'ennemi marqué, quelque colonel ou lieutenant-colonel.

Chefs de l'avant-garde. Les colonels ou lieutenants-colonels. On ne place plus d'avant-postes durant cette série.

Juges de camp. Les colonels et chefs de brigade disponibles.

Inspecteur. Le chef du corps d'armée.

Après avoir exposé les différences entre ces diverses séries de manœuvres, nous allons voir comment se déroule la manœuvre d'un jour en général.

Il est distribué la veille, aux officiers que cela concerne, un exemplaire des dispositions prises pour le jour suivant par le chef de la brigade ou de la division. Elles sont conçues comme suit : (1)

Disposition pour le

Idée générale.

(Elle est valable pour la série de 3 jours ou plus, et répétée dans les dispositions des jours suivants.)

On y indique la situation et les opérations des armées, corps d'armée, auxquels appartiennent les deux corps de troupes qui vont se trouver en présence, et la raison pour laquelle ils ont été détachés. C'est une simple exposition qui ne dépasse pas 5 à 10 lignes.

Idée spéciale.

(Elle change chaque jour et diffère pour les deux détachements. La feuille est à cause de cela scindée en deux colonnes jusqu'à la fin de la disposition 2.)

Détachement du Nord.

Sous cette rubrique « Idée spéciale » se trouvent deux choses distinctes :

1° L'historique du jour précédent en 3 ou 4 lignes, mettant chaque jour le nouveau chef au courant de sa situation, qu'il connaîtrait s'il avait opéré lui-même la veille.

2° Un ordre à exécuter dans la journée, bref, concis, ne donnant que le but à atteindre sans empiéter sur la manière d'y parvenir. C'est un ordre tel que pourrait l'expédier un chef supérieur (celui de la division, du corps d'armée), qui, n'étant pas sur les lieux, n'aurait pour se guider qu'un rapport laconique expédié la veille après le combat, et d'autre connaissance du terrain qu'une bonne carte d'état-major. Si, par exception, il est donné quelque indication sur la manière d'opérer, elle ne se trouve pas sous forme d'ordre, et le chef du

Détachement du Sud.

Instruction conçue dans le même esprit, mais se rapportant au détachement opposé

(1) Le colonel Paravicini ayant joint à son rapport les dispositions qui nous ont été remises chaque jour, on pourra voir comment dans chaque cas spécial sont appliquées les indications générales que je vais donner. (Voir page 479, n° 19, de la *Revue*.)

(2) La disposition telle qu'elle est donnée ici n'est distribuée qu'aux inspecteurs, juges de camp et spectateurs. Pour les chefs de parti on supprime tout ce qui concerne le détachement opposé, à partir du titre *Idée spéciale*, afin qu'ils ne soient informés ni de la position, ni de la force de l'adversaire, ni des ordres qu'il a reçus, comme cela serait en temps de guerre.

détachement peut, comme connaissant mieux l'état des choses, agir tout différemment. Il ne lui en sera pas fait de reproche à la critique, s'il peut donner des raisons suffisantes à l'appui de sa manière de faire.

(Puis suivent pour les deux détachements les indications suivantes :)

- a) Nom de l'officier commandant le détachement au jour dit. Idem pour le détachement opposé.
b) Enumération des unités tactiques sous ses ordres.
c) Heure et lieu du rendez-vous. On choisit pour ce dernier un point central entre la ligne des avant-postes et celle des lieux de cantonnement.
d) Heure du début des hostilités.
e) Nom du chef des avant-postes pour la soirée et la nuit suivante.
f) Enumération des troupes destinées à ce service.
g) Localité où se trouveront à la disposition du chef les provisions de paille, bois, etc., nécessaires au bivouac, soit des avant-postes, soit de toute la troupe s'il y a lieu. Cette localité est choisie en arrière du lieu de rendez-vous.

h. Noms des juges de camp pour le jour dit.

Signature du chef
dont émane la disposition.

Le chef du détachement ayant reçu cette disposition la veille du jour où il doit commander, la communique, en la copiant dans un *ordre spécial*, aux officiers supérieurs de sa troupe.

Il y intercale en outre :

1^o La répartition de son corps en avant-garde, gros, réserve; les noms des chefs de ces différentes fractions, et les troupes qui les composent.

2^o S'il a déjà d'avance une idée sur la manière dont il compte opérer le lendemain, il en donnera une indication générale, sinon il s'abstient.

Exécution de la manœuvre. Le lendemain, à l'heure fixée, le chef désigné se trouve au lieu du rendez-vous et prend le commandement de sa troupe.

Voyons dans quelle position il se trouve.

Il connaît l'historique des jours précédents, il sait qu'il a devant lui l'ennemi vainqueur ou battu; il ne connaît pas exactement sa force, car celle-ci peut varier d'un jour à l'autre par l'adjonction de bataillons marqués, supposant l'arrivée d'un renfort, et il n'en est pas averti. L'ennemi étant libre la veille de choisir ses positions, il ne peut avoir de renseignements précis sur ce point que ceux que ses avant-postes auront recueillis. Il n'a point étudié par une reconnaissance préalable le terrain sur lequel il doit manœuvrer, et doit sur ce point, s'en rapporter à la carte, aux indications de son avant-garde et à son coup-d'œil à mesure qu'il avancera. Il a un but précis qu'il doit s'efforcer d'atteindre, et pleine latitude lui est donnée sur la manière d'y arriver.

En arrière de sa ligne se trouvent, sous les ordres d'un officier de l'intendance, les approvisionnements nécessaires à sa troupe, supposés recueillis par réquisition ou tirés des colonnes de provisions. C'est à lui de les diriger de manière à ce qu'elles puissent parvenir à temps dans les nouveaux lieux de cantonnement.

Rien ne gêne son indépendance. Les supérieurs, généraux ou autres, qui se trouvent près de lui, n'interviendront en rien dans ses dispositions. Ils observent, notent les fautes, mais ne les relèveront qu'à la fin de la journée. Si cependant, par suite de dispositions mal prises les deux partis ne venaient pas à se rencontrer, le général se permettrait de le remettre dans la bonne voie, afin de ne pas perdre un jour de manœuvre. En dehors de ce cas, il ne doit recevoir ni conseil, ni avis sur la position ou les projets de son adversaire. Il se trouve donc, sous tous les rapports, dans la position d'un chef indépendant en campagne.

Voyons comment il s'y prend pour remplir sa tâche.

Aussitôt arrivé il s'enquiert auprès du chef de ses avant-postes de tous les renseignements recueillis sur l'ennemi, fait alors son plan de marche en avant, et donne en conséquence ses instructions au chef de son avant-garde. Celle-ci, une fois organisée, est lancée en avant ; aussitôt qu'elle s'est développée et a dépassé la ligne des avant-postes, le chef du détachement fait retirer ces derniers. Puis à la distance voulue il fait partir son gros, donne ses ordres à l'intendant chef de la colonne de provisions, et toute la troupe reste en colonne de marche jusqu'à ce que les éclaireurs, répandus sur un large front, annoncent leur rencontre avec les avant-postes ennemis.

Le chef court alors à la tête de son avant-garde et fait presser sous ses yeux l'avant-garde opposée, jusqu'à ce qu'il puisse se rendre compte de la ligne occupée par le gros des troupes ennemies. Il tâche de reconnaître leur position, si possible leur répartition, et examine rapidement le terrain sur lequel il aura à manœuvrer.

Il fait son plan et revient au galop donner ses ordres au gros de la troupe qui a continué à marcher, pendant que son avant-garde engage et soutient le combat dans la mesure où il l'a jugé convenable.

Le chef développe son gros suivant son idée, et les deux partis se trouvent en présence. Il y a alors un moment bien marqué, celui où l'on prépare l'attaque par le feu. Il dure au-delà du temps nécessaire aux troupes pour se développer, afin de bien faire sentir à tous la nécessité de désorganiser l'adversaire par le feu de l'artillerie avant de chercher à enlever la position. Puis l'infanterie s'avance soit sur un point, soit sur toute la ligne, et l'on en vient à l'attaque.

C'est alors qu'interviennent les juges de camp, et la manière dont ils fonctionnent me semble très judicieuse.

Tout combat partiel, censé se terminer par une attaque à la bayonnette, est arrêté quand les troupes en présence se trouvent à 60 pas l'une de l'autre. Elles restent immobiles dans l'ordre où elles se trouvent.

A ce moment, celui des juges de camp qui est sur les lieux s'enquiert exactement de la force respective des deux troupes. Il tient compte de la nature de la position disputée, de la manière plus ou moins favo-

rable dont elle a été abordée et défendue, de la manière dont les troupes ont su s'abriter du feu et des pertes qu'elles auraient dû subir, du degré d'ordre dans lequel elles se trouvent au moment de l'arrêt, en un mot de tous les éléments qui, à la guerre, décideraient du succès de l'un des adversaires.

Leur opinion une fois arrêtée (ils en sont responsables devant l'inspecteur qui peut les blâmer à la critique), ils donnent l'ordre à l'une des troupes de se retirer, ce qu'elle doit exécuter sans objection, et l'autre peut occuper la position cinq minutes après.

Je désirerais faire quelques remarques à propos de cette manière de procéder.

1^o Elle évite des collisions fâcheuses.

2^o Elle permet de tenir compte d'éléments fort importants dans le combat et qui peuvent constituer une supériorité décidée en faveur d'une troupe numériquement inférieure.

3^o Elle est éminemment instructive, surtout pour les officiers subalternes.

Perdus dans le rang, mis à l'abri et ne voyant que peu de chose pendant le début du combat, occupés à mener leurs hommes et souvent excités pendant l'attaque, il leur est bien difficile de se rendre compte de l'ensemble des mouvements auxquels ils participent.

Dans ce moment d'arrêt parfois assez long, lorsque toutes les troupes qui concourent à ce combat partiel sont à découvert, ils peuvent à leur aise examiner l'état des choses et préjuger de la décision du juge. Cette décision, émanant d'un supérieur impartial, ainsi qu'une discussion subséquente le soir entre camarades, rectifieront leur appréciation. Il en ressort un maniement fréquent des idées tactiques et une instruction sur ce point qui n'existe à aucun degré chez nos officiers d'infanterie.

4^o Je tiens à faire remarquer que, dans ces combats partiels engagés sur toute la longueur de la ligne de bataille, les juges de camp décident sans idée préconçue. Il n'est nullement admis que l'un des deux partis doive nécessairement se retirer. C'est celui qui aura le mieux profité de son terrain et de ses troupes qui aura le droit d'avancer. La certitude d'être jugés d'une manière impartiale par des juges supérieurs et d'avoir sa part d'influence sur le résultat général, stimule chez les officiers le désir de combiner pour le mieux leur affaire quelque petite qu'elle puisse être.

L'ensemble des résultats de ces combats partiels donne, comme dans un combat réel, le résultat général et la troupe battue se retire.

Il est évident pour beaucoup de raisons que des manœuvres doivent suivre une direction générale connue d'avance, et parcourir un certain terrain pour faire varier la nature des positions. Pour assurer cette direction générale sans porter préjudice au principe énoncé ci-dessus, l'état-major allemand renforce de 1, 2, 3 ou 4 bataillons, marqués par une compagnie et un drapeau, le parti qui doit remporter la victoire, en sorte qu'il faudrait de bien grossières fautes pour être forcé à reculer devant un ennemi notablement inférieur. Ces bataillons, employés comme réserves ou dans les parties les moins importantes de la ligne, viennent rarement introduire un élé-

ment simulé dans la ligne engagée, composée tout entière de bataillons effectifs.

Si, malgré son infériorité numérique, l'un des partis réussissait à l'emporter sur son adversaire, on lui laisserait continuer son succès jusqu'à ce qu'une nouvelle attaque mieux dirigée fit reprendre aux manœuvres leur cours général.

Le combat une fois décidé et l'un des partis en retraite, l'on fait faire halte aux troupes et les laisse reposer sur place.

Un signal fait accourir tous les officiers montés autour de l'inspecteur qui, sur le lieu même du combat, entame la critique des avant-postes de la veille et des mouvements de la journée.

C'est, pour un chef, une chose souvent fort délicate que de critiquer ainsi sur place toute une manœuvre jusque dans ses détails, sans risquer de porter atteinte à son autorité. Les Allemands s'en acquittent d'une manière très remarquable.

En premier lieu, pendant toute la manœuvre, l'inspecteur se multiplie, observant et notant toutes les fautes. Il ne reprend pendant l'action que les erreurs de détail commises par de petits détachements dont les chefs n'assistent pas à la critique.

Les Allemands estiment que la meilleure manière de faire acquérir quelque expérience à leurs officiers en temps de paix, est de les laisser entrer à fond dans leur faute, afin de leur permettre d'en sentir eux-mêmes les conséquences pendant la manœuvre.

Critiqués devant tous les officiers du corps réunis, plaisantés par leurs camarades, ils conserveront cette leçon gravée dans leur mémoire. On le fait du reste avec tant de tact et de mesure, que rarement ils en éprouvent un sentiment d'irritation ; ils reconnaissent dignement leur faute et jurent qu'on ne les y reprendra plus.

Non contents d'avoir tout bien examiné pendant la manœuvre, les inspecteurs s'enquière encore devant tous du véritable état des choses, dans chaque cas défectueux, des ordres reçus, etc., afin de décider en toute connaissance de cause et de faire peser la responsabilité sur qui de droit. C'est aussi un moyen d'exposer le cas et d'en tirer un enseignement pour ceux qui n'ont pas vu.

Ils procèdent alors à la critique du mouvement. Tout ce qui est faute de négligence ou infraction à des règles absolues est relevé, toujours avec politesse, mais très énergiquement.

Tout ce qui est faute d'intelligence, de manque de savoir-faire et de coup d'œil, est repris avec beaucoup de mesure et de douceur.

« Selon mon opinion, dit un général à un colonel ou capitaine, j'aurais agi de telle et telle manière. » En pareille matière il peut lui arriver de se tromper ; c'est une affaire d'appréciation. Mais il donne son avis purement personnel avec tant de ménagement que, se trompât-il complètement, son autorité n'en serait nullement amoindrie.

C'est du reste très frappant de voir combien entre officiers de tous grades, les rapports sont polis et faciles, chacun sachant toujours conserver sa place et sa dignité.

La critique une fois terminée, les adjudants de chaque unité tactique restent auprès du chef d'état-major de leur parti, qui leur dicte en selle les ordres pour la soirée et le lendemain. Cela leur épargne de

longues courses à cheval de leurs cantonnements au quartier général.

Pendant ce temps les troupes reprennent les armes, et, au lieu de rentrer dans les cantonnements, continuent la manœuvre pour rompre le combat comme cela aurait lieu en temps de guerre.

Le parti battu se retire en se couvrant de son arrière-garde ; le vainqueur le poursuit avec son avant-garde qui s'arrête lorsqu'elle a atteint la ligne jugée favorable pour ses avant-postes. On établit les grand-gardes pendant que les éclaireurs continuent à rester en contact avec ceux de l'ennemi pour se renseigner sur ses mouvements. Puis le gros, qui a soutenu l'avant-garde à distance, se retire petit à petit et regagne ses cantonnements ; l'on expédie aux avant-postes ce dont ils ont besoin pour leurs bivouacs. Le chef du détachement rectifie leur position s'il y a lieu ; dans l'après-midi le général les inspecte et s'assure de la manière dont le service est fait.

On peut voir combien dans ces manœuvres les Allemands se sont rapprochés autant que possible des conditions d'une campagne.

Je ferai quelques remarques additionnelles.

1° La durée de la manœuvre journalière est moindre que chez nous. La répartition du temps est en général la suivante :

De 6 heures à 7 1/2 heures. Les troupes se rendent de leurs cantonnements au lieu de rendez-vous.

A 7 1/2 h. Rendez-vous. Repos.

A 8 h. Commencement des hostilités.

De 8 à 9 ou 9 1/2 h. Les partis se cherchent, se trouvent, se développent.

De 9 1/2 à 10 1/2 h. Manœuvre de combat.

Vers 11 h. Critique et repos pour la troupe.

A 11 1/2 h. Poursuite de l'ennemi. Etablissement des avant-postes.

De 12 à 1 h. Les troupes rentrent dans leurs cantonnements.

Pour les troupes les plus éloignées la marche et la manœuvre durent de 6 à 7 heures au maximum, sur lesquelles il y a 1 à 1 1/2 heure de repos.

2° Les mouvements de la division entière ont lieu dans un esprit un peu différent. L'ennemi marqué n'a pas toute liberté d'agir ; on lui trace sa règle de conduite et les positions qu'il doit occuper. Quant au gros de la division on cherche davantage à obtenir un grand ordre dans ses mouvements d'ensemble, à les bien marquer et dessiner, qu'à développer l'initiative des chefs. C'est plutôt un modèle qu'on cherche à mettre sous les yeux des officiers, après des manœuvres où l'initiative de tous n'a pas manqué d'amener des fautes et du désordre.

3° Les chefs ne cherchent pas à occuper des fronts, entreprendre des mouvements qui supposeraient une troupe beaucoup plus considérable. Une brigade, une division, occupent le terrain qu'elles pourraient occuper sans danger en temps de guerre, et toutes les fois que le front de la troupe s'est trop étendu, la faute a été vivement reprise.

4° Je ne sais s'il serait convenable d'imiter les Allemands en faisant manœuvrer toujours sur terrain inconnu. Cela leur est permis,

mais, dans notre armée, les reconnaissances sont indispensables pour développer le sens général du terrain ainsi que les idées tactiques. L'on pourrait cependant à la fin de nos manœuvres, consacrer un jour ou deux à des mouvements sur terrain non reconnu. Il serait dans tous les cas nécessaire dans nos reconnaissances, d'exercer nos officiers à reconnaître rapidement une position de front, c'est-à-dire sans passer sur le terrain occupé par l'adversaire et situé dans le rayon de son feu. C'est une étude différente, plus difficile, où il faut savoir s'aider de la carte pour deviner ce qu'on ne peut voir, mais c'est la seule profitable en campagne. (A suivre.)

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

L'administration militaire fédérale peut-elle être séparée de l'instruction. (1)

Invité par le comité central de la Société militaire fédérale à préparer un travail pour la section du commissariat, j'ai préféré traiter une question d'un intérêt général plutôt qu'un sujet spécial et rentrant dans notre sphère d'activité particulière. Le grand litige pendant au sujet de la révision de la constitution fédérale est celui-ci : l'administration militaire doit-elle être remise à la Confédération et à ses agents, ou doit-elle continuer à être confiée aux Cantons ?

Les révisionnistes réclament la première alternative, les anti-révissionnistes, soi-disant fédéralistes veulent le maintien de l'ordre établi. Nous ferons observer en premier lieu que lors même que l'on remettrait toute l'administration militaire à la Confédération, l'exécution de cette mesure pourrait se faire de plusieurs manières complètement opposées dans leur principe, et que, même cédant complètement l'administration militaire à la Confédération, on est loin de la livrer aux mains des bureaucrates, ainsi qu'on l'a prétendu. La bureaucratie des Cantons est-elle d'ailleurs le moins du monde meilleure que celle de la Confédération, elle qui se meut dans son cercle restreint et voit les choses d'un point de vue borné ?

Tout le monde est d'accord que l'instruction militaire doit être remise à la Confédération dans toutes ses branches (?!!), le programme tout battant neuf des fédéralistes n'ose pas contester la nécessité de ce point et demande seulement que les recrues soient, autant que possible, instruites sur le territoire de leurs Cantons respectifs. Ceci est un desideratum qui n'a aucun but pratique, car évidemment personne ne songe à organiser une migration des peuples et à faire promener la majorité des recrues par le pays pour leur donner l'instruction élémentaire ; mais l'on ne peut pas non plus vouloir organiser des écoles particulières pour les 57 ou 60 recrues d'un des petits Cantons.

On veut donc bien confier l'instruction militaire à la Confédération, mais l'administration doit être confiée aux Cantons. Je me pose cette question : Comment la séparation doit-elle se faire ? Est-il possible d'établir une division logique de ces deux domaines ? C'est ce que je me propose d'examiner aujourd'hui.

Etablissons d'abord, pour faire reposer notre argumentation sur une base solide, la définition exacte de ces mots : instruction et administration militaires.

L'instruction militaire doit mettre le milicien suisse, qu'il soit officier, sous-officier ou soldat, à même de remplir ses devoirs militaires,

(1) Travail présenté à la séance du 17 août, à Aarau, par M. le capitaine fédéral Hegg. Nous nous abstenons d'annotations ; elles seraient trop nombreuses. — Réd.